

# AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UN RECOURS COLLECTIF

*Purvis contre Dell USA L.P. & Dell Canada Inc.*

**Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, Hfx. n° 500912**

## NOTIFICATION CONCERNANT UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Un recours collectif a été déposé devant la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse le 1er octobre 2020 contre Dell USA L.P. et Dell Canada Inc. découlant du vol de renseignements personnels sur des clients d'un fournisseur de services utilisé par les défenderesses et de l'utilisation de ces renseignements par des tiers pour effectuer des appels frauduleux ciblés de soutien technique, tel que mentionné dans les lettres envoyées par les défenderesses aux personnes touchées le 2 avril 2018 et le 25 janvier 2019 (les « Avis Dell »). Le recours collectif allègue une certaine négligence, atteinte à la vie privée et atteinte à la vie privée par un tiers en relation avec des vols de données personnelles, et sollicite une indemnisation pour les violations de la vie privée présumées.

Les parties sont parvenues à une proposition de règlement qui pourrait procurer des avantages aux 14 179 personnes à qui les défenderesses ont envoyé les notifications Dell (le « Groupe »). Les détails supplémentaires sont inclus dans le règlement proposé.

La Cour doit approuver le règlement avant qu'il puisse être mis en œuvre. La Cour doit être convaincue que le règlement soit juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt pour les membres du Groupe. La Cour doit également certifier le recours collectif. L'audience de certification du recours collectif et d'approbation de l'Entente de Règlement aura lieu le 27 février 2025 à 9 h 30 à la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, au 1815 Upper Water Street à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

## CONDITIONS DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

Les défenderesses ont accepté de payer jusqu'à 2 100 000 \$ pour indemniser les membres du groupe admissibles ainsi que les frais d'administration et les frais juridiques.

Si elle est approuvée, l'Entente de Règlement offrira au moins deux types d'indemnisation aux membres du groupe qui seront admissibles.

Paiements de base : Tous les Membres du Groupe pourront être admissibles à un paiement de 85 \$ après le renvoi d'un formulaire de distribution, conformément au protocole de distribution. Le formulaire de distribution sera mis à la disposition des Membres du Groupe admissibles si le Règlement est approuvé.

Paiements de réclamation pour pertes financières : Jusqu'à 3 000 \$ seront versés aux Membres du Groupe qui peuvent établir qu'à la suite des vols de données personnelles, ils ont subi des frais pour fraude à la carte de crédit, autres frais bancaires, ou les frais pour assainir leurs ordinateurs ou leur équipement technologique, et qui fournissent les documents justificatifs nécessaires avant la date limite applicable. Un Membre du Groupe ne peut pas recevoir plus de 3 000 \$ dans cette catégorie. Les montants pour les pertes financières approuvées peuvent être réduits en fonction du nombre de réclamations approuvées et des autres frais d'administration.

Les autres conditions d'admissibilité pour une indemnisation sont énoncées dans l'Entente de Règlement proposée.

## FRAIS JURIDIQUES

À l'audience, Wagners demandera à la Cour d'approuver des frais juridiques d'un montant de 426 064,50 \$, plus les taxes applicables, pour leur travail dans le cadre de ce recours collectif et de ce règlement, en plus du remboursement des frais payés par les Avocats du Groupe. Wagners demandera également l'approbation du paiement d'honoraires au représentant du demandeur d'un montant de 3 000 \$.

## PARTICIPATION AU RÈGLEMENT

Si l'Entente de Règlement est approuvée, le processus de notification et le processus de distribution seront gérés par un administrateur de réclamations neutre, Verita Global (anciennement RicePoint). Si l'Entente de Règlement est approuvée, les Membres du Groupe admissible recevront automatiquement une notification de Verita Global ainsi qu'un lien vers le formulaire de distribution qui devra être rempli et retourné avant la date limite applicable afin de recevoir une indemnisation.

## **METTEZ À JOUR VOS COORDONNÉES SI VOTRE ADRESSE COURRIEL A CHANGÉ DEPUIS JANVIER 2019**

Si vous avez reçu une, ou les deux notifications Dell, mais que votre adresse courriel a changé depuis et que vous pensez être un Membre du Groupe admissible, vous devez contacter Verita Global immédiatement pour vous assurer que votre nouvelle adresse courriel soit dans nos dossiers. Ils vérifieront si vous êtes Membre du Groupe et incluront vos coordonnées mises à jour dans les prochaines notifications. Si vous ne contactez pas Verita Global avec votre adresse Courriel mise à jour, vous ne recevrez probablement pas de compensation.

Si vous souhaitez mettre à jour vos coordonnées, veuillez contacter Verita Global :

Dell Settlement Administrator  
c/o Verita Global  
P.O. Box 3355  
London, ON N6A 4K3  
Téléphone : 1-833-419-4499  
Courriel : dellsettlement@veritaglobal.com  
Site Internet : www.DellSettlement.ca

## **QUI EST INCLUS ET COMMENT FAIRE SI JE NE VEUX PAS PARTICIPER AU RÈGLEMENT ?**

S'il est approuvé, le règlement proposé inclura les 14 179 personnes à qui les défenderesses ont envoyé les notifications Dell le 2 avril 2018 et le 25 janvier 2019.

Si vous ne voulez pas participer au règlement, vous n'avez rien à faire. Vous pouvez simplement choisir de ne pas présenter de réclamation pour une indemnisation.

Si, toutefois, vous souhaitez vous **exclure** du recours collectif afin que votre réclamation ne soit pas rattachée et que vous préserviez tout autres droits de réclamation que vous pourriez avoir concernant les vols de données personnelles, vous auriez la possibilité de vous exclure en envoyant un formulaire d'exclusion à Verita Global, l'administrateur du règlement (coordonnées ci-dessous) pour être reçu au plus tard à la date limite pour s'exclure. Il n'est pas possible de s'exclure avant que le recours soit certifié et que la proposition d'Entente de Règlement soit approuvée.

## **AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT ET VOTRE DROIT D'Y PARTICIPER**

Si vous souhaitez vous opposer au règlement proposé ou au paiement des frais juridiques aux avocats du groupe, vous pouvez soumettre une objection écrite, faisant référence à ce recours collectif, à Wagners au plus tard le **28 décembre 2024**. Les oppositions reçues avant la date limite seront communiquées à la Cour pour examen à l'audience. Vous pouvez également assister à l'audience d'approbation du règlement et, sous réserve des directives de la Cour, vous pourriez être en mesure de présenter une observation à la Cour.

Un Membre du Groupe qui souhaite s'opposer au règlement ou aux frais juridiques doit indiquer dans son opposition :

- Le nom complet, l'adresse postale, le courriel de la personne qui s'oppose ;
- Un bref exposé de la nature et des motifs de l'objection ;
- Une déclaration de la personne expliquant les raisons et pourquoi elle pense être un Membre du Groupe ;
- Si la personne a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation.

## **PLUS D'INFORMATIONS**

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.DellSettlement.ca](http://www.DellSettlement.ca). Si vous avez des questions, veuillez contacter Verita Global aux coordonnées mentionnées ci-dessus. Vous pouvez également contacter Wagners aux coordonnées ci-dessous :

Wagners  
1869 Upper Water Street  
Suite PH 301, Pontac House  
Historic Properties  
Halifax NS B3J 1S9  
Téléphone : 1-800-465-8794/902-425-7330  
Courriel : classaction@wagners.co

**Cet avis est une traduction de la notification en Anglais qui a été approuvée par la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Veuillez ne pas communiquer avec la Cour au sujet du présent avis.**